



## Premier Comité de suivi (Cosui)

Conformément à l'accord télétravail signé par la CGT et l'ensemble des organisations syndicales (OS), ce premier COSUI avait principalement à son ordre du jour l'élaboration de la note de gestion associée ainsi que la mise en place d'un tableau de bord.

### Rappel du contexte

Après 18 semaines de négociation, la CGT a signé le protocole en précisant qu'elle entendait bien faire respecter les engagements qu'elle a obtenus. Pour rappel, la négociation visait à définir un accord-cadre portant sur le périmètre des services centraux et déconcentrés du ministère, hors DDI, et incluant les établissements publics.

La CGT a indiqué ne pas renoncer à certaines revendications toujours insatisfaites, en citant par exemple l'engagement obtenu d'ouverture d'un chantier sur le droit à la déconnexion qu'elle entend bien faire respecter. Par ailleurs, les représentants CGT se sont engagés également par leur signature à demeurer vigilant sur la mise en oeuvre effective de ce protocole et de ces éventuelles évolutions.

[Intervention de la CGT lors de la signature du protocole le 23 février 2022](#)



### Ordre du jour

- Actualisation des arrêté et note de gestion ministériels de 2016 (réf. article 19 de l'accord ministériel du 23/02/2022)
- Projet de tableau de bord de suivi de l'accord et d'indicateurs associés (réf. article 18 de l'accord ministériel du 23/02/2022)



*Cliquer sur l'image pour télécharger le document*



## Les interventions et les positions défendues par la CGT

Au cours des deux réunions, la CGT est intervenue pour s'assurer de la mise en œuvre des engagements pris dans le cadre du texte et garantir son suivi pour l'effectivité de sa mise en œuvre et l'identification de tous les axes d'amélioration possible. C'est le cas notamment pour le calcul réellement proratisé du nombre de jours télétravaillables en temps partiels dont la grille est modifiée favorablement.

Télétravail et travail à temps partiel, pour une organisation hebdomadaire :

Quotité de temps partiel	Nombre de jours total (A+B) travaillés par semaine/ quotité	(A): Nombre de jours de télétravail maximum	(B): Nombre de jours en présentiel minimum
	Hebdomadaire		
50 %	2,5	1,5	1
60 %	3	1,5	1,5
70 %	3,5	2	1,5
80 %	4	2	2
90 %	4,5	2,5	2
<b>100 %</b>	<b>5</b>	<b>3</b>	<b>2</b>



## Note de gestion

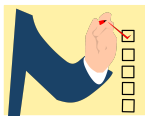
La CGT fait partie des OS qui demandent à ce que la note de gestion et les textes vus en COSUI soient présentés au Comité technique ministériel (CTM). Sur le projet de note de gestion elle est notamment intervenue sur :

- le besoin d'identification d'une typologie des situations exceptionnelles dans les DUERP avec déclenchement des plans de continuités d'activité (PCA) et un bilan annuel présenté en COSUI,
- le manque de précision du chapitre sur le temps de travail,
- une définition du rôle de référent-e,
- la nécessité de mener une enquête sur la qualité et la quantité des équipements demandés et ceux effectivement mis à disposition des agents.

- la journée de présence obligatoire pour tous les agents que les responsables d'unité peuvent instaurer\*: la CGT se positionne plutôt sur un principe que sur une obligation, pour donner des marges de manoeuvre à l'encadrement (adhésion collective à la démarche).

Le DRH a réagi favorablement sur les points situations exceptionnelles, entretien hiérarchique, refus et temps de travail en acceptant sur ce point de reprendre les termes de l'accord. Il a par contre refusé notre demande d'enquête sur les équipements et n'a rien répondu sur les PCA. La note de gestion a été retravaillée entre les deux réunions en prenant en compte une partie des éléments apportés par les OS.

*\* c.f. page 4 du protocole d'accord : journée de présence commune à un collectif dont les modalités sont établies après concertation dans le cadre du dialogue social local*



## Tableau de bord

Ce tableau de suivi a pour objectif de cerner les indicateurs devant être mis en place pour le suivi des actions et de déterminer les échéances de chacune.

La CGT est intervenue pour signifier que ce document était un point de départ aidant au démarrage des travaux de suivi et qu'au même titre que d'autres organisations syndicales elle se réservait le droit d'émettre des propositions ultérieures pour le compléter et l'améliorer. Elle a appuyé sur certaines thématiques notamment le processus de suivi des accords locaux, l'évolution de la liste des activités télétravaillables ou non, la liste des tiers-lieux, la capacité d'analyse des refus, le suivi de la formation en lien avec la CMFP, la nature et le rôle des référents.

La CGT a également souligné l'importance d'être en capacité d'avoir des éléments sur les impacts indirects du télétravail

notamment sur la restauration collective, sur l'action sociale, la crèche en AC (Administration Centrale), sur la politique foncière du pôle ministériel.

Concernant les accords locaux, notamment dans les établissements publics, le DRH contourne le sujet en renvoyant aux OS locales qui ont signé ces accords. Il se demande s'il y a une réelle attente des agents en matière de tiers lieux et sur l'opportunité d'explorer au-delà de ce qui est engagé au niveau fonction publique. Il s'engage à donner des réponses à une prochaine réunion sur différents points et s'accorde pour traiter des impacts induits en termes de baisse de fréquentation qui sont de vrais sujets.



## Enquête Flash

L'administration nous présente les résultats de l'enquête qui, sans surprise, fait état d'une explosion du nombre de jours télétravaillés par agent avec quelques distorsions suivant les services, les établissements publics et les catégories.

La CGT a souligné les décrochages entre fonctions d'encadrement et d'exécution notamment dans les DIR. Elle a indiqué que des personnels sur des fonctions supports se voyaient refuser du télétravail alors que le reste de leur équipe pouvait télétravailler jusqu'à 3 jours hebdomadaires ce qui pose la question d'une répartition équitable des jours télétravaillables. Elle a aussi fait état de refus informels de la hiérarchie sur des demandes de quotité de télétravail qui sont officiellement acceptées ensuite pour un nombre inférieur de jours qui peut fausser la quantité et la typologie des refus..

